

Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE MUNICIPAL N°172/2018

MAIRIE DE TRET

13530 Bouches-du-Rhône

☎ 04.42.37.55.00

☎ 04.42.61.34.26

POLICE MUNICIPALE

Portant réglementation
de la circulation et le stationnement temporaire

A l'occasion de

« La fête de la St Eloi-St Christophe »

« La Fête Nationale du 14 Juillet »

« La Fête de la St Jean »

Le Maire de la Commune de Trets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

Vu les annexes de la délibération du conseil municipal N°83/2015 portant sur les droits fixes et les droits de voirie pour toute délivrance d'autorisation ponctuelle ou annuelle même en cas de gratuité d'utilisation du domaine public,

Vu la demande de la Confrérie Saint Eloi – Saint Christophe, domiciliée Mairie annexe – Sce des associations – 2 avenue Mirabeau à Trets (13530) en date du 14 mai 2018,

Vu les festivités organisées par la commune de Trets,

Considérant la délibération du conseil municipal N°83/2015 en sa séance du 16 Décembre 2015,

Considérant les annexes de la délibération du conseil municipal N°83/2015 portant sur les droits fixes et les droits de voirie pour toute délivrance d'autorisation ponctuelle ou annuelle même en cas de gratuité d'utilisation du domaine public,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre-ville, à l'occasion de la fête de la St Eloi St Christophe, la Fête Nationale du 14 Juillet et La fête de la St Jean,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation et le stationnement seront réglementés selon les prescriptions ci-dessous, étant précisé que les services de secours et de sécurité sont toujours autorisés à circuler et stationner en cas de nécessité.

ARTICLE 2 : FETE DE LA ST JEAN

Du SAMEDI 23 JUIN 2018 à partir de 14h00 jusqu'au DIMANCHE 24 JUIN à 02h00 du matin

• **CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT**

*Bd de la République, au niveau de la crêperie « L'ENCAS » jusqu'à la porte de Pourrières,

Le sens de circulation de la rue Victor Hugo sera exceptionnellement inversé afin de permettre aux véhicules arrivant du cours Esquiros de pouvoir circuler.

• **CIRCULATION INTERROMPUE (en fonction du défilé)**

*Rue Victor Hugo, avenue Marius Jatteaux qu'à partir de 20h30 en fonction de l'avancé du défilé jusqu'au stade Marcel Burles avec les lampions.

Les véhicules arrivant de l'avenue Frédéric Mistral (au moment du défilé) devront emprunter la rue Marx Dormoy.

Le DIMANCHE 24 JUIN 2018 à partir de 10h00 jusqu'à 12h00

- **CIRCULATION INTERROMPUE**

* La circulation sera interrompue à partir de 10h00 en fonction de l'avancé du défilé du « Petit Saint Jean » au niveau de l'avenue Pasteur (devant le Presbytère), cours Esquiros, bd de la république, place du 14 juillet, rue du 1er Mai, place Pailheret et rue Lemée pour rejoindre l'église.

ARTICLE 3 : DEFILE ET DEPOT DE GERBE A L'ORATOIRE SAINT-ALOI

Le MERCREDI 11 JUILLET 2018

- **CIRCULATION INTERROMPUE**

*La circulation sera interrompue à partir de 18h00 durant le passage du cortège, au départ du parking de la gare, avenue Jean Jaurès, bd Esquiros, bd Etienne Boyer, rue Cambon, chemin de St Jean, oratoire avenue San Aloi.

ARTICLE 4 : JEUX & ANIMATIONS POUR ENFANT

Le JEUDI 12 JUILLET 2018

- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT de 15h00 à 20h00**

*Bd de la république au niveau de la crêperie « L'ENCAS » jusqu'à la porte de Pourrieres.

ARTICLE 5 : FEU D'ARTIFICE, COURSE de CAISSES à SAVON ET BAL POPULAIRE

Le VENDREDI 13 JUILLET 2018

- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT**

*Bd de la République au niveau de la crêperie « L'ENCAS » jusqu'à la porte de Pourrieres à partir de 13h30, mise en place podium par les services techniques municipaux jusqu'au dimanche 15 juillet à 02h00.

*Chemin de St Jean à la hauteur de l'allée du Garlaban, rue Cambon, à partir de 14h00 jusqu'à 20h30 à l'occasion de la course de caisses à savon.

- **STATIONNEMENT INTERDIT**

*sur les deux places de stationnement matérialisées devant le snack « Au petit Gourmet » à l'angle du cours Esquiros et de la rue Victor Hugo

Une déviation sera mise en place au niveau de l'intersection entre l'avenue Pasteur et l'avenue Jules Ferry en direction du bd Etienne Boyer.

ARTICLE 6: GRANDE CAVALCADE DE LA SAINTE ELOI & SOIREE SPECTACLE

Le SAMEDI 14 JUILLET 2018 au DIMANCHE 15 JUILLET à 02H00 du matin

- **CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT de 08h30 à 12h30**

* Avenue Frédéric Mistral, avenue Jean Jaurès, cours Esquiros, bd Etienne Boyer, bd Vauban, av Mirabeau.

* Bd de la République

- **CIRCULATION INTERDITE**

*Cours Esquiros

*Avenue Pasteur

- **STATIONNEMENT INTERDIT**

*sur les deux places de stationnement matérialisées devant le snack « Au petit Gourmet » à l'angle du cours Esquiros et de la rue Victor Hugo.

Une déviation sera mise en place au niveau de l'intersection entre l'avenue Pasteur et l'avenue Jules Ferry en direction du bd Etienne Boyer.

ARTICLE 7 : Les trois manifestations avec "les vachettes" sont autorisées sur le stade Burles ainsi qu'une buvette, aux dates et horaires suivants :

12/07 à 21h30

14/07 à 18h30

15/07 à 21h00

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire autorise les exploitants de débits de boissons à maintenir leur établissement ouvert tardivement le soir de la fête nationale jusqu'à 1h00 du matin, le vendredi 13 juillet et samedi 14 juillet 2018.

ARTICLE 9 : La signalisation ainsi que les barrières délimitant les différentes emprises seront mises en place par les services techniques de la ville et les organisateurs.

ARTICLE 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Les véhicules en infraction par rapport aux prescriptions de cet arrêté municipal pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 12 : Les organisateurs devront s'assurer des conditions de sécurité et prévention des accidents.

ARTICLE 13 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le pétitionnaire est avisé qu'il pourra faire l'objet le cas échéant d'un contrôle par les services de police afin de vérifier sur site la conformité de l'occupation du domaine public au regard de la déclaration préalable ; et pourra se voir redressé en cas de non-respect de cet arrêté.

ARTICLE 15 : Ce document sera publié et transmis à Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Trets, M. Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Trets, M. le Chef du Centre de Secours, M. le Responsable du Service de Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, le Président de la Confrérie Saint Eloi – Saint Christophe de Trets qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Trets le 07 juin 2018,

Jean Claude FERAUD
Maire de Trets,

3^{ème} Vice-Président du CD 13

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

